

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATANE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-06

**AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012,
LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS,
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES,
LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX,
LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE CES TAXES ET COMPENSATIONS AINSI QUE LE
TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ**

Attendu que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2012 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2012, 2013 et 2014 conformément à l'article 953,1 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec* ;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Martin Pelletier, conseiller au siège #5 à la séance régulière du 5 décembre 2011 ;

Attendu l'avis public d'adoption de la présente donné le 7 décembre 2011 conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec* ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Daniel Bernier et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 2011-06 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Le conseil adopte le budget de l'année financière 2012 des revenus et des dépenses de fonctionnement qui suit :

<u>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Revenus</u>	
Taxes	610 811 \$
Paiements tenant lieu de taxes	11 869
Transferts	263 328
Services rendus	33 710
Imposition de droits	9 600
Amendes et pénalités	500
Intérêts	3 850
Autres revenus	93 000
	<hr/>
	1 026 668 \$
<u>Charges</u>	

Administration générale	199 799	\$
Sécurité publique	156 487	
Transport	191 937	
Hygiène du milieu	147 377	
Santé et bien-être	23 346	
Aménagement, urbanisme et développement	39 642	
Loisirs et culture	41 503	
Frais de financement	139 375	
	939 466	\$
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>		
<u>Financement</u>		
Remboursement en capital de la dette à long terme	93 586	\$
<u>Affectations</u>		
Activités d'investissement (immobilisations)	46 291	\$
Excédent de fonctionnement accumulé affecté	(52 675)	
	(6 384)	\$
<u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>		0 \$

ARTICLE 3 PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Investissements	2012	2013	2014	Financement
<u>Administration générale</u>				
Photocopieur multifonction	7 000 \$			Fonds Cartier
Développement d'un site Internet	3 000 \$			Fonds Cartier + FSTD
Ameublement à l'édifice municipal		4 500 \$		Fonds Cartier
<u>Sécurité publique</u>				
Aménagement d'une entrée électrique pour génératrice à l'édifice municipale		6 000 \$		Fonds Cartier + PCPC
Aménagement de bornes sèches	25 000 \$	25 000 \$		Fonds Cartier
<u>Transport</u>				
Réfection des chemins municipaux	10 000 \$			Fonds Cartier + FEVPM
Installation de lampadaires		3 000 \$	3 000 \$	Fonds Cartier
Remplacement du système de chauffage à l'entrepôt			4 500 \$	Fonds Cartier
Tracteur à pelouse		40 000 \$		Règlement d'emprunt
Équipement pour les travaux publics	3 000 \$			Fonds Cartier
<u>Hygiène du milieu</u>				
Développement d'une nouvelle rue	331 275 \$			Fonds Cartier + Contribution du promoteur
<u>Loisirs & culture</u>				
Enseigne extérieure pour la bibliothèque	3 306 \$			Fonds Cartier + Pacte rural
Coût total des investissements prévus	382 581 \$	78 500 \$	7 500 \$	

Le tableau ci-dessus présente sommairement l'évaluation des coûts des immobilisations qui pourraient être réalisées au cours des trois (3) prochaines années ainsi que du financement possible.

ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,99\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire est fixé à 0,045\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 2003-04 de la municipalité adopté le 8 septembre 2003.

ARTICLE 5 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87% de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à 173,00\$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à 182,00\$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63%, le conseil fixe le tarif de base à 2,15\$ du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63%, le conseil fixe le tarif de base à 2,47\$ du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 124,00\$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2005-06. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 128,00\$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2003-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 210,00\$ l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément aux règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et leurs amendements (241-1-2011) de la MRC de Matane. Pour l'année 2012, aucune vidange des boues de fosses septiques n'est prévue. Par conséquent, le tarif de compensation ne s'applique ni aux résidences permanentes ni aux résidences saisonnières.

Compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 226,00\$ l'unité conformément au règlement numéro 2006-11 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT DE CES TAXES ET COMPENSATIONS

Lorsque la somme des taxes et des tarifs de compensation est égale ou supérieure à 300 \$, le compte de taxes est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier vient à échéance 30 jours après la date de l'envoi du compte, le second vient à échéance 90 jours après l'échéance du premier versement et le troisième vient à échéance 90 jours après l'échéance du second versement.

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement. Le présent article s'applique à la facturation annuelle des taxes et des tarifs de compensation ainsi qu'à la facturation complémentaire établie suite à une mise à jour du rôle d'évaluation par l'évaluateur.

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES DUS

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les sommes dues à la municipalité est fixé à 15% annuel à compter du 1^{er} janvier 2012. Les intérêts sont imposés sur les versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 9 PUBLICATION D'UN DOCUMENT EXPLICATIF

Conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, un document explicatif du budget et du programme triennal des immobilisations sera publié dans le bulletin municipal diffusé sur tout le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 décembre 2011
Avis public d'adoption donné le 7 décembre 2011
Lecture et adoption du règlement fait le 19 décembre 2011
Avis public d'entrée en vigueur donné le 20 décembre 2011